

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 331

présenté par
M. Piron-----
à l'amendement n° 31 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 18 BIS

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« peut assister »,

insérer les mots :

« ou représenter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif, en complément de l'expérimentation de la déclaration de louer prévue par l'article 7 *nonies*, de renforcer le fonctionnement du dispositif du logement décent, en améliorant les possibilités d'action des associations aidant les locataires victimes d'un logement indécents.